REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0878

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : Quartier de la Mairie - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude des projets de maillage d'espaces publics et de voirie et de restructuration d'espaces publics communaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yérémian), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009

Délibération n° 2009-0878

commission principale :	urbanisme
commune (s) :	Curis au Mont d'Or
objet :	**Quartier de la Mairie - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude des projets de maillage d'espaces publics et de voirie et de restructuration d'espaces publics communaux**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Situé à l'articulation du quartier de la mairie et du plateau agricole, le secteur entre le chemin de la Collonge et le chemin des Avoraux sur la commune de Curis au Mont d'Or porte un fort enjeu de développement. Son urbanisation doit se faire en renforçant la centralité du tissu ancien tout en protégeant les qualités paysagères des espaces naturels limitrophes.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent, outre la production d'une offre d'habitat intermédiaire, à assurer :

- l'amélioration des conditions de desserte du quartier de la mairie et de ses équipements par la création d'un nouveau maillage desservant également la zone à urbaniser,
- la restructuration et l'extension des équipements communaux : services municipaux, écoles, équipements sociaux éducatifs,
- le développement d'espaces publics de représentation de la centralité et de lieux répondant aux besoins fonctionnels de stationnement.

Une étude de cadrage préalable a permis de définir les grands principes d'urbanisation sous la forme d'un schéma global d'aménagement. Toutefois, pour que le développement de ce secteur, classé au plan local d'urbanisme (PLU) en zone AUE 1, soit maîtrisé et que des mutations foncières éventuelles soient compatibles avec l'exécution des travaux publics susvisés ainsi qu'avec le plan d'aménagement global, une étude plus fine va être engagée sur le renforcement du maillage viaire, la programmation des équipements communaux et des espaces publics et l'encadrement de la constructibilité dans le cadre du PLU de la Communauté urbaine.

Afin de préserver dès à présent les conditions du développement de ce quartier de Curis au Mont d'Or, il est proposé, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération les projets de maillage viaire et espaces publics et de la restructuration et l'extension des équipements communaux (services municipaux, écoles, équipements sociaux-éducatifs).

Les parcelles situées entre la rue de la mairie à l'ouest, le chemin des Avoraux au nord, la limite de la zone AUE 1 à l'est, et les parcelles AE 170, AE 171, AE 314, AE 315 au sud sont concernées par le périmètre d'étude annexé à la présente délibération.

L'inscription du périmètre d'étude fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme.

Ce périmètre sera reporté au PLU, conformément aux articles R 123-22 et R 123-13 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, il pourra être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Prend en considération la mise à l'étude de projets de maillage viaire, d'espaces publics et de la restructuration et l'extension des équipements communaux (services municipaux, écoles, équipements sociaux-éducatifs), dans le périmètre ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.